



Centre Communal d'Action Sociale

ARRÊTÉ DU MAIRE PROCÉDANT À LA NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR NOMMÉ AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération 2020/06/08/07 du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 fixant à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

VU l'arrêté du 9 juin 2020 procédant à la nomination des administrateurs nommés au Centre Communal d'Action Sociale ;

VU le décès d'une administratrice nommée, représentante de l'UDAF ;

VU la carence de représentant de l'UDAF notifiée au CCAS en date du 28 février 2024 ;

Il convient de désigner un nouvel administrateur,

ARRÊTE

Article 1er : Est nommé membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Monsieur Alain RIPPE en qualité de représentant de l'UNADEV 33 (Association Nationale des Aveugles et Déficients Visuels).

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.



Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et la Directrice du CCAS sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Notifié le : 11 juin 2024

Fait à Gradignan, le 22 mai 2024

Le Maire



Michel LABARDIN